



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.9/1995/5
20 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
Vingt-huitième session
21 février-2 mars 1995
Point 4 b) de l'ordre du jour
provisoire*

SUITE À DONNER À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT : INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DES
RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le programme de travail des recommandations
de la Conférence internationale sur la population et le
développement

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 49/128 de l'Assemblée générale et à la décision 1994/227 du Conseil économique et social. Il donne un aperçu général des résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, et de ses incidences sur le programme de travail du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques relatif à la population. Il se divise en trois sections : la section I contient un bref résumé des résultats concrets de la Conférence qui ont le plus de répercussions sur les activités relatives à la population mises en oeuvre par le Département. La section II est consacrée aux incidences des résultats de la Conférence sur les programmes de travail à moyen terme établis par le Département dans le domaine de la population. Dans la section III, enfin, on examine les incidences des recommandations de la Conférence sur les institutions des Nations Unies.

* E/CN.9/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 8	4
I. RÉSULTATS CONCRETS DE LA CONFÉRENCE	9 - 43	6
A. Principes	9 - 12	6
B. Objectifs	13 - 14	7
C. Groupes de questions	15 - 43	8
8 1. Croissance de la population et structures démographiques	16 - 19	8
2. Politiques et programmes en matière de population	20 - 25	9
3. Population, environnement et développement .	26 - 30	10
4. Répartition de la population et migrations .	31 - 35	11
5. Les femmes et la dynamique démographique . .	36 - 38	13
6. Planification familiale, santé et bien-être de la famille	39 - 43	14
II. INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE POPULATION	44 - 61	15
A. Analyse des variables démographiques dans le monde	45 - 50	15
1. Fécondité	46	15
2. Mortalité	47	16
3. Urbanisation et migration interne	48 - 49	16
4. Migrations internationales	50	16
B. Projections de la population mondiale	51 - 52	17
C. Politique démographique et développement socio-économique	53 - 54	17
1. Population et développement	53	17
2. Politique démographique	54	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Suivi, examen et évaluation, coordination et diffusion des données démographiques	55 - 57	18
E. Coopération technique	58 - 59	19
F. Activités de la Division de statistique en liaison étroite avec les données démographiques et sociales	60 - 61	20
III. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE . . .	62 - 79	20
A. Historique du programme du système des Nations Unies en matière de population	65 - 69	22
B. Mécanismes de coordination	70 - 74	24
C. Suivi de la Conférence	75 - 79	26

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, la Commission de la population examinera à sa vingt-huitième session les suites à donner à la Conférence internationale sur la population et le développement et analysera les incidences sur le programme de travail des recommandations de la Conférence. Des mesures similaires avaient été prises par la Commission de la population pour l'analyse des résultats des conférences sur la population de 1974 et 1984¹.

2. En 1974, l'Assemblée générale a prié la Commission de la population à sa dix-huitième session, en 1975, de présenter au Conseil économique et social, un rapport sur "les répercussions de la Conférence mondiale de la population, y compris ses répercussions sur la Commission elle-même" (résolution 3344 (XXIX), par. 10). Aucun document spécifique n'a cependant été élaboré par le Secrétariat à cet effet. Au lieu de cela, la Commission a réuni un groupe de travail, composé de sept États membres (et également ouvert aux autres membres intéressés), qui a sélectionné les questions à débattre. À l'issue des délibérations, le Conseil a décidé d'élargir le mandat de la Commission pour y inclure un suivi biennal des politiques et tendances démographiques ainsi que des cycles quinquennaux d'examen et d'évaluation du Plan d'action.

3. Dix ans plus tard, l'Assemblée générale a invité la Commission à passer en revue, lors de sa vingt-troisième session, en 1985 "les recommandations de la Conférence qui relevaient de sa compétence, ainsi que leurs incidences sur les activités des organismes des Nations Unies, et à transmettre ses vues" au Conseil (résolution 39/228, par. 11). Un rapport du Secrétaire général passant en revue les incidences de la Conférence a été établi (E/CN.9/1985/2). Les débats de la Commission ont porté sur les apports concrets de la Conférence et ses incidences sur les programmes et les institutions. Le Conseil a réaffirmé, entre autres, le rôle de la Commission "en tant que principal organe intergouvernemental chargé d'établir des études et de fournir des avis au Conseil" sur les questions de population et demandé que soient établis des rapports sur le suivi de l'assistance démographique multilatérale ainsi qu'un aperçu des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine (résolution 1985/4, par. 1 et 7). Par la suite, dans sa résolution 1986/7, le Conseil a également demandé des rapports sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales liées à la mise en oeuvre du Plan d'action.

4. À sa vingt-cinquième session, la Commission de la population a étudié la possibilité d'organiser une conférence intergouvernementale sur la population en 1994. Un rapport du Secrétaire général contenant d'autres propositions a été présenté à la Commission (E/CN.9/1989/4). Le Conseil s'est rangé à l'avis de la Commission, qui avait conclu que la tenue d'une conférence serait la meilleure solution et proposait que la Conférence de 1994 évalue les progrès réalisés et mette en évidence les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial sur la population. Dans sa résolution 1989/91, le Conseil a désigné la Commission de la population, siégeant avec la participation de tous les États membres, comme Commission préparatoire de la Conférence². Deux ans plus tard, le Conseil, entérinant le point de vue de la Commission, a spécifié que la Conférence devrait participer à l'examen des progrès réalisés dans

l'application des recommandations du Plan d'action mondial sur la population, faire en sorte que les questions de population et de développement fassent l'objet d'un effort de sensibilisation accru et adopter de nouvelles lignes de conduite (résolution 1991/93).

5. Le Conseil a désigné le Département des affaires économiques et sociales internationales (comme on l'appelait alors) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) comme chefs de file pour l'organisation des préparatifs de la Conférence. Le FNUAP, en consultation avec le Département, a été chargé de coordonner les préparatifs d'ensemble. Le Département, en consultation avec le FNUAP, a pris en charge les aspects les plus concrets des préparatifs, parmi lesquels la convocation de six réunions de groupes d'experts, l'établissement de rapports sur l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population et la mise en forme des projets de recommandation de la Conférence³. Les travaux préparatoires ont été caractérisés par une collaboration très poussée entre les différents services, organes et organismes des Nations Unies, particulièrement entre le FNUAP et le Département. Il convient de noter que les cinq conférences régionales sur la population organisées afin de donner une dimension régionale aux travaux préparatoires de la Conférence l'ont été par les commissions régionales de l'ONU et par le FNUAP. En outre, certains États et certaines organisations non gouvernementales ont mis en place des activités préparatoires, telles que des tables rondes, des conférences, des réunions locales et des colloques, avec la participation du secrétariat de la Conférence.

6. La Conférence internationale sur la population et le développement, accueillie par le Gouvernement égyptien, a eu lieu au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Il s'agissait de la cinquième Conférence sur la population organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Alors que les deux premières conférences (celles de Rome en 1954 et de Belgrade en 1965) étaient essentiellement des réunions techniques visant à échanger des informations scientifiques, la Conférence mondiale sur la population qui s'est tenue à Bucarest en 1974 et qui fut la première conférence mondiale intergouvernementale sur ce thème, a adopté le Plan d'action mondial sur la population. Ce dernier a été modifié et complété par un ensemble de recommandations à l'issue de trois cycles quinquennaux d'examen et d'évaluation, dont le second s'est inspiré des résultats de la Conférence internationale sur la population tenue à Mexico en 1984. La Conférence du Caire a considérablement contribué à mieux faire comprendre les questions relatives à la population et au développement et le consensus qui s'est établi autour des mesures à prendre représente un succès important, qui doit beaucoup à l'approche concrète et à la terminologie négociée et acceptée par la communauté internationale lors des deux conférences intergouvernementales précédentes. Sur la base de l'expérience acquise au cours des deux dernières décennies, la Conférence du Caire a adopté un programme d'action dont elle a fait le nouvel instrument intergouvernemental destiné à orienter l'action menée aux échelons national et international dans le domaine de la population et du développement pour les 20 prochaines années⁴.

7. L'Assemblée générale, dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, a pris acte du rapport de la Conférence du Caire et en a approuvé le programme d'action. Dans la même résolution, il a été décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et une Commission de la population revitalisée, constitueraient un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait le

rôle principal dans le suivi de l'application du programme d'action (par. 23); que la Commission prendrait le nom de Commission de la population et du développement (par. 24); qu'elle serait chargée de suivre, examiner et évaluer l'application du Programme d'action [par. 23 c)]; qu'elle se réunirait sur une base annuelle (par. 25) et que le Conseil économique et social examinerait, à sa session de fond de 1995, les tâches, le mandat et la composition de la Commission (par. 26 et 27). En outre, dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner, à sa vingt-huitième session, le programme d'action et ses incidences et de communiquer ses idées sur la question au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (par. 34). Dans sa résolution 49/127, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.

8. Le présent rapport se divise en trois sections : la première est consacrée aux résultats concrets de la Conférence qui ont le plus de répercussions sur le programme de recherche et de coopération technique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. À la section II, on étudie les incidences de la Conférence sur le programme de travail du Département relatif à la population. Dans la section III, on examine les incidences des recommandations de la Conférence sur les institutions des Nations Unies.

I. RÉSULTATS CONCRETS DE LA CONFÉRENCE

A. Principes

9. La Conférence du Caire a réaffirmé les droits de l'homme et les principes internationaux fondamentaux relatifs à la population et au développement. Une attention particulière a été accordée aux principes de base exposés dans le Plan d'action mondial sur la population. Le Programme d'action contient 15 principes qui établissent un rigoureux équilibre entre la reconnaissance des droits de l'homme individuels et celle du droit des nations au développement. Cet ensemble de principes est précédé d'une déclaration judicieuse, dans laquelle la Conférence affirme que l'application du Programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs éthiques et les traditions culturelles de son peuple, et en se conformant aux principes des droits de l'homme universellement reconnus. Cette déclaration est une réaffirmation de l'un des principes clefs du Plan d'action de 1974.

10. Selon ces principes, les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et naissent libres et égaux en dignité et en droits. Le droit au développement est reconnu comme un moyen de favoriser la jouissance de tous les droits de l'homme. En outre, le Programme d'action affirme clairement que l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement reconnus. Par ailleurs, il réaffirme avec force que toutes les violations des droits de l'homme et toutes les formes de discrimination, notamment la contrainte, doivent

être éliminées et que les politiques et les programmes démographiques devraient éviter tout recours à la contrainte.

11. Le Programme d'action réaffirme également que tout couple comme tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement de leur naissance, et de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens voulus en la matière. D'autres principes évoquent des questions délicates, telles que l'équité et l'égalité entre les sexes, la promotion de la femme, la prise en compte des problèmes relatifs à la population dans les politiques de développement durable, l'élimination de la pauvreté, l'accès aux services de santé de la reproduction et de planification familiale, le rôle de la famille, le droit à l'éducation, la situation des enfants, les droits des migrants et des réfugiés et les besoins des populations autochtones.

12. Les nouvelles conceptions concernant l'autonomisation des femmes, ainsi que la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, sont au nombre des principes consacrés par le Programme d'action. La Conférence du Caire est parvenue à donner une place aux problèmes des femmes dans les débats relatifs à la population et au développement. Le fait qu'environ un tiers des 243 recommandations concernant les mesures à prendre qui figurent dans le Programme d'action mentionnent explicitement les femmes ou les fillettes est particulièrement révélateur à cet égard.

B. Objectifs

13. Le Programme d'action énonce en matière de population et de développement une série de principes assortis d'objectifs importants et complémentaires, tant qualitatifs que quantitatifs. Ces objectifs consistent notamment à réaliser une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable, à parvenir à l'équité et à l'égalité entre les sexes, à faciliter la transition démographique dans les pays où les taux d'accroissement de la population sont incompatibles avec les objectifs sociaux, économiques et écologiques, ce qui contribuera à la stabilisation de la population mondiale, et à veiller à ce que toutes les politiques de développement social et économique tiennent pleinement compte de la diversité et de l'évolution des besoins, ainsi que des droits des familles et de ceux qui les composent. Outre ces objectifs généraux, le Programme d'action comporte de nombreux objectifs plus spécifiques qui répondent à la quantité de questions abordées et à leur diversité.

14. Les objectifs adoptés à la Conférence du Caire sont d'une importance critique pour la réalisation de ceux du Programme d'action. Ces derniers objectifs, qui se confortent mutuellement, sont notamment les suivants :

a) Ouvrir à tous les portes de l'enseignement primaire le plus rapidement possible et, en tout état de cause, en 2015 au plus tard;

b) Permettre à tous l'accès aux services de santé en matière de reproduction et à la planification familiale, le plus rapidement possible et, en tout cas, en 2015 au plus tard;

c) Réduire d'un tiers d'ici à l'an 2000 la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou ramener ces taux à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement (l'objectif à retenir étant celui qui correspond à la réduction la plus importante); d'ici à 2005, les pays à taux de mortalité intermédiaire devraient s'appliquer à ramener à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalité infantile, et à moins de 60 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. D'ici à 2015, tous les pays devraient s'efforcer de ramener à moins de 35 pour 1 000 le taux de mortalité infantile, et à moins de 45 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans;

d) Atteindre une espérance de vie à la naissance supérieure à 70 ans d'ici à 2005 et à 75 ans d'ici à 2015; dans les pays ayant les taux de mortalité les plus élevés, l'objectif devrait être de faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 65 ans d'ici à 2005 et à 70 ans d'ici à 2015;

e) Réduire de moitié d'ici à l'an 2000, et à nouveau de moitié d'ici à 2015, les taux de mortalité maternelle observés en 1990. Les pays qui ont des taux intermédiaires devraient s'efforcer de les ramener d'ici à 2005 à moins de 100 pour 100 000 naissances vivantes et d'ici à 2015 à moins de 60 pour 100 000 naissances vivantes. Ceux qui ont les taux les plus élevés devraient s'efforcer de les ramener à moins de 125 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2005 et à moins de 75 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2015.

C. Groupes de questions

15. Le Conseil économique et social a décidé que la Conférence aurait pour thèmes six groupes de questions qui devraient être examinés de très près en raison de leur grande importance : a) la croissance de la population et les structures démographiques; b) les politiques et programmes en matière de population; c) les rapports entre population, environnement développement; d) la répartition de la population et les migrations; e) les femmes et la dynamique démographique; et f) la planification de la famille, la santé et le bien-être familial⁵.

1. Croissance de la population et structures démographiques

16. Outre qu'il aborde les problèmes résultant de la croissance de la population et des structures démographiques, le Programme d'action touche à des questions telles que le vieillissement de la population et la diversité de l'évolution régionale des structures démographiques, et met particulièrement l'accent sur l'interaction entre variables démographiques et développement socio-économique. Ainsi, ses auteurs prévoient que l'évolution de la pyramide des âges qui s'est amorcée dans les pays en développement se traduira par une poursuite de la croissance pendant une bonne partie du siècle prochain.

17. Les participants à la Conférence ont mis en lumière un autre point particulièrement intéressant : la majorité des pays convergent vers une structure caractérisée par de faibles taux de fécondité et de mortalité. L'un des objectifs du Programme d'action est de faciliter la transition démographique, ce qui contribuera à stabiliser la population mondiale. Mais le

processus de transition s'effectue à des rythmes différents d'un pays à l'autre, ce qui engendre une grande diversité de situations démographiques. Dès lors, il n'est plus possible d'associer automatiquement des caractéristiques démographiques spécifiques à des modèles précis de développement social et économique; ainsi, certains pays ont récemment enregistré une baisse du taux de fécondité qui ne s'est pas accompagnée d'une amélioration du niveau de vie de la population.

18. L'évolution simultanée des taux de mortalité et de fécondité a également modifié la pyramide des âges des populations. En raison de la persistance de taux de fécondité élevés et de la baisse des taux de mortalité, la proportion d'enfants et d'adolescents est relativement élevée dans les pays en développement. En revanche, dans la majorité des régions développées, la baisse des taux de fécondité, conjuguée à la baisse continue des taux de mortalité, entraîne un accroissement du nombre et de la proportion de personnes âgées. Face à ces tendances, une série de mesures spécifiques ont été définies lors de la Conférence. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que la notion de solidarité entre les générations et entre les membres d'une même génération est de plus en plus souvent invoquée, et que l'on reconnaît de plus en plus la contribution des personnes âgées à la famille et à la société.

19. Contrairement au Plan d'action mondial sur la population, le Programme d'action consacre une attention particulière à deux groupes souvent négligés auparavant. Les participants à la Conférence du Caire ont reconnu qu'il convenait de tenir compte du regard différent des populations autochtones sur le lien entre population, environnement et développement, et qu'une analyse de ce point de vue présenterait un intérêt non seulement pour les populations qu'elles côtoient à l'intérieur des frontières nationales mais également pour le reste du monde. Le second groupe pris en considération pour la première fois est celui des handicapés; les auteurs du Programme d'action reconnaissent la contribution et les besoins de ces personnes et mettent tout particulièrement l'accent sur la réalisation de leurs droits fondamentaux.

2. Politiques et programmes en matière de population

20. Alors qu'à l'époque de la Conférence de Bucarest quelques pays seulement avaient adopté des politiques démographiques, 20 ans plus tard, à la Conférence du Caire, une grande partie des pays en développement (plus de 75 %) appliquaient un plan ou une stratégie de développement national. En outre, les deux tiers des gouvernements ont indiqué qu'ils avaient au moins un organisme chargé de formuler ou de coordonner les politiques démographiques et, au sein de l'organisme central de planification ou de programmation, un service chargé d'incorporer les variables démographiques dans la planification du développement.

21. On reconnaît de plus en plus largement que le fait de ne pas conduire explicitement une politique démographique est également une politique, car les politiques de non-intervention ont elles aussi une incidence sur les variables démographiques du fait de l'interdépendance entre population et développement. On réaffirme à cet égard dans le Programme d'action la nécessité de cerner l'impact de la démographie sur les paramètres culturels, sociaux, politiques et économiques.

22. La Conférence a également souligné que les politiques démographiques requièrent un fort engagement politique au niveau le plus élevé et que les collectivités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient participer à la formulation, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de celles-ci. Il semble à ce propos que le rôle du secteur public ait évolué; il n'est plus le seul pôle de définition des politiques, et joue désormais un rôle de coordonnateur, de "chef d'équipe" ou de catalyseur parmi nombre d'acteurs et de groupes d'intérêts. C'est ainsi que d'autres expressions, telles que "formulation de stratégies de développement" et "programmation" remplacent progressivement la notion de "planification du développement". Néanmoins, de puissants secteurs publics existent toujours dans certains pays et un nombre croissant d'entre eux ont des bureaux ou services dans lesquels on tient compte des questions démographiques dans l'examen ou l'adoption des stratégies en matière de développement.

23. Dans le même ordre d'idées, les politiques démographiques évoluent également, passant d'une perspective macrosociale bien marquée dans laquelle on recommande de recourir à des mesures incitatives ou dissuasives pour réaliser des objectifs quantitatifs spécifiques en matière de démographie à de nouvelles politiques qui portent sur de plus petites unités (par exemple, le couple, la famille ou la collectivité locale) et dans lesquelles on s'intéresse surtout aux droits de l'individu et à la qualité des services. Cette nouvelle tendance fait une place particulière à la condition de la femme, à ses droits et aspirations et aux mesures visant l'égalité et l'équité entre les sexes.

24. La Conférence a constaté l'importance croissante qu'accordaient les gouvernements et la communauté internationale aux organisations non gouvernementales, au secteur privé et aux collectivités locales dans divers domaines, notamment en matière de population. Ce point de vue représente une évolution considérable de la Conférence de 1974 (Bucarest), qui demandait aux gouvernements de recourir aux organisations non gouvernementales, à la Conférence de 1984 (Mexico), qui encourageait leurs activités novatrices et préconisait de tirer parti de leur expérience, pour aboutir enfin à l'idée d'une pleine collaboration avec le secteur non gouvernemental qui consacre le Programme d'action. Les organisations non gouvernementales ont participé à toutes les phases des préparatifs (réunions de groupes d'experts, conférences régionales et consultations officieuses) et plus de 1 200 d'entre elles ont été accréditées auprès de la Conférence.

25. La mobilisation des ressources à l'intention des pays en développement, aux échelons international et national, constitue un autre sujet sur lequel on a particulièrement insisté lors des débats sur ce thème. La Conférence a noté qu'environ les deux tiers des coûts des programmes de population dans le groupe des pays en développement étaient financés par ces pays mêmes.

3. Population, environnement et développement

26. Les auteurs du Programme d'action réaffirment les liens étroits qui existent entre population, croissance économique soutenue et développement durable, et reconnaissent la diversité des questions qui se posent aux différents pays en matière de population et de développement. Ils soulignent la nécessité d'harmoniser les tendances démographiques et les modèles de

développement, et notamment de réduire et d'éliminer les modes de production et de consommation non viables. L'objectif du développement durable est d'élever le niveau de vie de la population actuelle sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.

27. La nécessité d'intégrer les stratégies en matière de population et les stratégies de développement, mentionnée à Bucarest en 1974 et soulignée à Mexico en 1984, a été fermement réaffirmée au Caire. Cependant, les travaux préparatoires ont montré que peu de progrès avaient été réalisés dans ce domaine, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, il importe de reconnaître que si les processus économiques, écologiques et démographiques sont inextricablement liés, l'ampleur de leurs interactions est fonction du cadre écologique, socio-culturel et politique dans lequel ils s'inscrivent. Deuxièmement, l'ampleur de leur interdépendance n'est pas suffisamment connue pour que l'on puisse en tirer des conclusions irréfutables.

28. La notion de développement durable, qui suppose la viabilité à long terme de la production et de la consommation, est désormais plus généralement reconnue, surtout depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁶. Cette conception du processus de développement tient compte des préoccupations démographiques, et exige qu'elles soient intégrées dans les stratégies de développement. Sous cet angle, les politiques en matière de population sont considérées comme d'importants instruments d'une stratégie générale de développement. Le Programme d'action contient de nombreuses références au développement durable et à des notions connexes, telles que modes de production et de consommation non viables, gestion viable des ressources naturelles, politiques de développement durable, stratégies de développement régional viables et création d'emplois viables dans les zones rurales.

29. Les rapports entre population, croissance économique soutenue et pauvreté ont également fait l'objet d'une attention particulière. Il est affirmé dans le Programme d'action qu'un ralentissement de l'accroissement de la population a une incidence positive considérable sur la qualité de la vie. Par ailleurs, une croissance économique soutenue est indispensable pour éliminer la pauvreté. L'élimination de la pauvreté contribuera à hâter la stabilisation de la population. On voit donc que les efforts déployés pour faire progresser l'économie, améliorer la protection de l'environnement et restreindre les modes de consommation et de production non viables se renforcent mutuellement.

30. S'agissant des questions relatives à l'environnement, les auteurs du Programme d'action réaffirment les principes d'Action 21, adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ils soulignent que l'accroissement rapide de la population, associé à un déséquilibre des schémas migratoires et de la répartition de la population, peuvent entraîner ou exacerber des problèmes de détérioration de l'environnement et d'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable.

4. Répartition de la population et migrations

31. Le Programme d'action permet de traiter de façon plus globale que ceux qui l'ont précédé les questions liées aux migrations internes et internationales. Il convient de se pencher sur une nouvelle question, celle des personnes

déplacées dans leur propre pays du fait de la dégradation de l'environnement, de conflits armés dans leur lieu de résidence habituelle ou encore d'une réinstallation forcée.

32. On a reconnu au Caire que l'urbanisation perçue à l'époque de la Conférence de 1974 comme un processus comportant un certain nombre de facteurs négatifs était un important facteur d'évolution sociale, renforçant ainsi le point de vue déjà exprimé à la Conférence de 1984. Bien qu'il y ait là un revirement important quant aux mesures considérées comme nécessaires pour rationaliser le processus dans les cas où il se produit de façon rapide et désordonnée, le Programme d'action reprend l'ensemble des mesures dont on avait convenu précédemment, à savoir encourager la croissance des petites et moyennes agglomérations, promouvoir le développement des zones rurales et réduire le déséquilibre entre zones rurales et zones urbaines.

33. En ce qui concerne les grandes conurbations ou "mégapoles" qui, dans certains cas, dominant le tissu urbain, il a été reconnu que, dans nombre de pays en développement, elles représentaient les centres les plus dynamiques d'activité culturelle et économique. Il s'agit là aussi d'un revirement important par rapport aux conceptions d'il y a 10 ou 20 ans, où primait la nécessité de limiter la croissance. On privilégie actuellement l'accroissement des capacités et des compétences en matière de gestion pour faire face aux facteurs négatifs. Les mesures spécifiques à prendre comprennent le renforcement des moyens dont disposent les collectivités locales pour assurer la gestion des terres et promouvoir une véritable gestion de l'environnement (y compris la gestion de l'eau, des déchets et de l'air, et la mise en place de systèmes judicieux de production d'énergie et de transports).

34. On perçoit de plus en plus les migrations internationales comme une conséquence de l'interdépendance croissante des nations et l'on affirme dans le Programme d'action que les migrations peuvent avoir des répercussions positives sur les communautés d'origine et d'accueil quand elles sont ordonnées; lorsque tel est le cas, les migrations peuvent faciliter le transfert de compétences et contribuer à l'enrichissement culturel. Bien qu'elles soient plus modérées que par le passé, les nouvelles recommandations ont principalement pour objet "de donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays". Les divers moyens énumérés, tels que l'atténuation de la pauvreté, la démocratisation, une bonne gestion des affaires publiques et la lutte contre la dégradation de l'environnement sont des mesures qu'il faudrait prendre quelles qu'en soient les conséquences sur les migrations. On reconnaît que la situation économique des pays d'émigration ne s'améliorera que progressivement et que les flux migratoires se poursuivront à court et moyen terme. Eu égard à cela, le Programme d'action préconise aux différents pays d'autoriser certaines formes de migration temporaire. On recommande vivement de respecter les droits des migrants en situation régulière et de les intégrer, en particulier par la naturalisation. Il est également recommandé d'incorporer dans le droit interne le précepte du regroupement familial.

35. En ce qui concerne les migrations clandestines, on souligne dans le Programme d'action qu'il faut que les pays d'origine et les pays d'accueil coopèrent, en particulier, à la découverte des causes de ces flux, et l'on

propose même, ce qui est nouveau, d'adopter des sanctions contre les organisateurs de ces migrations. On y confirme le droit de demander asile et l'on insiste sur le respect du principe du non-refoulement. Certes, on reconnaît et réaffirme qu'il faut trouver des solutions durables à la situation des réfugiés, mais les gouvernements sont également invités à accorder au moins une protection temporaire aux réfugiés et aux personnes déplacées.

5. Les femmes et la dynamique démographique

36. En 1974, la Conférence de Bucarest a abouti à des recommandations selon lesquelles l'amélioration de la condition de la femme passait par des stratégies visant à influencer les taux de fécondité; 10 ans plus tard, les participants à la Conférence de Mexico ont adopté une série de recommandations, qui ont fait l'objet d'un chapitre distinct, dans lesquelles ils ont fait valoir que l'amélioration de la condition de la femme était une fin en soi, indépendamment de toute considération démographique. L'actuel Programme d'action va plus loin, puisqu'il comprend un chapitre consacré à l'égalité et à l'équité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, et que l'ensemble du document souligne l'importance de ces questions. En outre, l'un des grands principes énoncés dans le Programme d'action concerne la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes.

37. Les mesures à prendre consistent notamment à associer pleinement les femmes aux efforts de développement, à instituer des mécanismes de nature à favoriser l'égale participation et la représentation équitable des femmes à tous les échelons de la vie politique et publique, à promouvoir l'éducation, la formation et l'emploi des femmes, et à prendre des dispositions visant à éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, des adolescentes et des fillettes. En outre, dans les programmes de développement, il convient de mieux tenir compte des tâches multiples auxquelles les femmes doivent consacrer leur temps, en investissant davantage dans des mesures propres à alléger le fardeau quotidien des tâches domestiques et en veillant à adopter des lois et à mettre en oeuvre des programmes et des politiques de nature à permettre aux salariés, hommes et femmes au même titre, de concilier obligations familiales et responsabilités professionnelles. Les recommandations formulées dans le domaine de la santé en matière de reproduction, et notamment de la planification familiale, devraient mettre l'accent sur des mesures propres à améliorer la capacité des services à répondre aux besoins des femmes, et à associer pleinement les femmes à tous les aspects de la gestion des programmes et de l'élaboration des politiques.

38. Les auteurs du Programme d'action reconnaissent également que les hommes ont un rôle décisif à jouer dans l'instauration de l'équité et de l'égalité entre les sexes. Ils recommandent des mesures visant à promouvoir la participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de l'exercice des responsabilités familiales et domestiques, y compris, notamment, la fonction parentale, le comportement en matière de sexualité et de procréation, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, la gestion commune des revenus de la famille et la contribution à ces revenus, ainsi que le bien-être des enfants. Ils proposent également toute une série de mesures propres à éliminer la discrimination à l'égard des fillettes et à faire disparaître les préjugés favorables aux garçons. Ils demandent instamment aux

gouvernements de mettre tout en oeuvre pour éliminer toutes les formes d'exploitation, de mauvais traitements et de violence à l'égard des femmes et des fillettes, y compris le viol en tant qu'instrument de guerre et de nettoyage ethnique, pour interdire les mutilations sexuelles des femmes, prévenir les infanticides et la sélection prénatale en fonction du sexe, etc.

6. Planification familiale, santé et bien-être de la famille

39. Ces questions sont abordées dans trois grands chapitres du Programme d'action intitulés "droits et santé en matière de reproduction", "santé, morbidité et mortalité" et "la famille, son rôle, ses droits, sa composition et sa structure" (compte non tenu des références à ces sujets qui figurent dans d'autres chapitres). Le Programme d'action expose la place centrale qu'occupent ces questions, le montant précis des financements nécessaires et les objectifs spécifiques à réaliser à des dates déterminées. L'importance donnée à ces questions donne l'impression que le plan d'action qui se dégagera au cours des prochaines années sera axé sur la santé en matière de reproduction et, en particulier, la planification familiale.

40. L'une des principales contributions du Programme d'action a été l'introduction des notions de droits et de santé en matière de reproduction, élargissant ainsi la portée de la planification familiale. Par santé en matière de reproduction, on entend le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine pour tout ce qui concerne la fonction génésique. Il s'agit notamment de la planification familiale, de la santé en matière de sexualité, de la liberté de choix et de la reconnaissance du droit d'être informé et d'avoir accès à des services de planification familiale et de soins de santé sûrs, efficaces, abordables et acceptables. Par droits en matière de reproduction, il faut entendre certains droits reconnus au plan international, par exemple le droit des couples et des individus à décider du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance.

41. Les programmes de planification familiale se présentent comme un moyen de faciliter l'exercice des droits en matière de reproduction. Comme on l'a noté plus haut, la Conférence du Caire a fixé pour objectif aux différents pays d'assurer le plus tôt possible et, dans tous les cas, d'ici à 2015 l'accès universel aux services de santé en matière de reproduction et de planification familiale. Les autres initiatives comprennent des mesures visant à aider les femmes à éviter l'avortement, dont il ne faut en aucun cas faire une méthode de planification familiale. On a particulièrement mis l'accent sur la qualité de ces services. Dans le Programme d'action, on insiste également sur les besoins des adolescentes en ce qui concerne la santé en matière de sexualité et de reproduction, y compris les grossesses non désirées et les maladies sexuellement transmissibles.

42. La Conférence a également mis l'accent sur les questions liées à la morbidité, à la mortalité, aux soins de santé primaires et au secteur des soins de santé. Dans le Programme d'action figurent des observations et sont proposées des mesures portant sur la survie de l'enfant, la santé maternelle et la maternité sans risques ainsi que des mesures spécifiques sur les moyens de prévenir et de réduire la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et d'en limiter l'incidence. Comme on l'a

indiqué plus haut, le Programme d'action a adopté un certain nombre d'objectifs quantitatifs qui devront être réalisés pour réduire la mortalité juvéno-infantile et maternelle d'ici à 2015.

43. La famille est un autre sujet important sur lequel on a insisté dans le Programme d'action et la Conférence a réaffirmé qu'elle était la cellule fondamentale de la société, tout en reconnaissant les divers aspects de la rapide évolution démographique et socio-économique qui ont influé sur la constitution de la famille, son mode de vie, sa structure et sa composition. L'ensemble des mesures recommandées à la Conférence du Caire et au cours des réunions préparatoires vise à donner corps au mot d'ordre de l'Année internationale de la famille : "Édifier la plus petite unité démocratique au coeur même de la société".

II. INCIDENCES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE POPULATION

44. Le plan à moyen terme en cours relatif aux activités de la Division de la population couvre la période 1992-1997. Il a été examiné par la Commission de la population à sa vingt-cinquième session, en février 1989⁷, et modifié en 1992 pour refléter la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat. Les éléments du programme du plan à moyen terme en cours ont été préparés en tenant compte des priorités définies par la Conférence mondiale de la population de 1974 et des recommandations de la Conférence internationale sur la population de 1984. Néanmoins, il importe de rappeler que ce plan a également été préparé en tenant compte du fait qu'une conférence sur la population se tiendrait en 1994 et qu'il était alors difficile de prévoir l'ampleur et la portée des recommandations de cette dernière pour le programme de travail actuel. La Commission de la population, après avoir examiné les résultats de la Conférence, recommandera peut-être d'apporter certaines modifications au plan à moyen terme. Les sous-sections ci-après correspondent aux cinq sous-programmes du programme des Nations Unies en matière de population.

A. Analyse des variables démographiques dans le monde

45. L'objectif de ce sous-programme est de fournir des évaluations scientifiques des taux et des tendances de variables démographiques telles que la fécondité, la morbidité et la mortalité, l'urbanisation et les migrations internationales et internes, variables qui influent toutes sur le volume de la population, le taux de croissance démographique et la structure par âge et par sexe de la population. Le Programme d'action demande un renforcement des réseaux d'information qui traitent les données démographiques et socio-économiques, et des informations ventilées par sexe, zone géographique, origine ethnique et critères socio-économiques. Le sous-programme accorde également une attention particulière aux questions d'égalité entre les sexes et à certains aspects de la famille en rapport avec l'analyse des variables démographiques.

1. Fécondité

46. La Conférence a souligné le rôle important des aspects liés à la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, et la majorité

des recommandations relatives à la collecte des données, à la recherche et à l'analyse portent sur ces domaines. Le sous-programme actuel y afférent couvre déjà un grand nombre de points recommandés dans le Programme d'action, tels que l'identification de nouveaux schémas de fécondité et de pratique de la planification familiale, l'étude de leurs facteurs déterminants et de leurs rapports avec la condition de la femme et l'évolution de la famille. La recommandation de la Conférence portant sur la mise au point d'indicateurs relatifs au suivi et à l'évaluation des services et programmes de santé génésique, y compris l'évaluation des services de qualité, revêt une importance considérable. Les recommandations insistent également sur l'importance de la responsabilité masculine dans la planification familiale et sur les besoins des adolescents.

2. Mortalité

47. Dans le domaine de la mortalité, le plan à moyen terme inclut l'étude des tendances et des causes évolutives des écarts dans les taux de mortalité. L'analyse des rapports entre les écarts de taux de mortalité et la condition de la femme a reçu une attention toute particulière, comme le montre l'étude en cours sur "la surmortalité des enfants de sexe féminin". À cet égard, le programme de travail en cours va dans le sens des recommandations du Programme d'action et sera renforcé grâce à l'incorporation du suivi des tendances et des taux de mortalité pour les tranches d'âge adultes.

3. Urbanisation et migration interne

48. En ce qui concerne l'urbanisation et la répartition de la population, le plan à moyen terme renvoie à certains domaines de recherche spécifiques. Parmi les activités récentes, on note l'étude de la concentration de la population urbaine dans un certain nombre de très grandes zones métropolitaines ou mégapoles. Il faudrait élargir les travaux relatifs à cet élément de programme et inclure l'étude du rapport entre le développement durable et l'urbanisation rapide, qui fait l'objet d'un intérêt croissant.

49. L'étude des facteurs déterminants du mode de répartition de la population et de l'urbanisation exige une analyse des politiques et tendances en matière de migration interne. Ce domaine de recherche sera peut-être renforcé par la suite dans le plan à moyen terme en cours, notamment en ce qui concerne sa contribution à la croissance urbaine dans les pays en développement. L'analyse des expériences nationales sur le plan de la réorientation des flux migratoires est un autre sujet qui sera peut-être approfondi dans l'avenir.

4. Migrations internationales

50. Dans le domaine des migrations internationales, les activités actuelles se concentrent sur le suivi des niveaux et des tendances (migrants en situation régulière, irrégulière, et mouvements de réfugiés). L'examen de ce point a reçu une attention toute particulière lors de la Conférence du Caire. Le Programme d'action demande que des efforts soient entrepris dans les secteurs de la collecte, de l'analyse et de la comparabilité des données, de la diffusion de l'information et de la mise au point de méthodes d'évaluation. Le programme actuel peut inclure ces préoccupations ainsi que d'autres demandes pour

contribuer à l'identification des "causes profondes" des migrations et des processus qui entretiennent ces mouvements dans le temps. Les activités peuvent être élargies pour inclure la contribution du sous-programme à la demande présentée au Secrétaire général par l'Assemblée générale de préparer un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris les aspects liés aux objectifs et aux modalités de la tenue d'une conférence des Nations Unies sur le développement et les migrations internationales (résolution 49/127 de l'Assemblée générale, par. 2).

B. Projections de la population mondiale

51. L'évolution démographique et les projections et évaluations de la population mondiale constituent un autre thème recommandé par la Conférence du Caire. Dans le cadre de ce sous-programme, les Nations Unies préparent des projections et des évaluations de population officielles par pays, en y distinguant zones rurales et zones urbaines, ainsi que pour les principales agglomérations de tous les pays et régions du monde. Ces évaluations de population, ainsi que les indicateurs démographiques correspondants, fournissent un ensemble de chiffres de référence homogènes, utilisés dans tout le système des Nations Unies comme base des activités qui reposent sur l'apport d'informations démographiques. Ces chiffres sont en particulier utilisés par les institutions spécialisées et autres organes du système pour établir les projections et les évaluations spécifiques de certains secteurs (par exemple main-d'oeuvre, taux de scolarisation, alphabétisation, agriculture et dimension des ménages). L'impact démographique du VIH/sida est également inclus dans ce sous-programme. À cet égard, le programme de travail actuel est également conforme aux recommandations de la Conférence du Caire.

52. Un examen attentif du Programme d'action montre le rôle central des projections et évaluations de la population et des variables démographiques sous-jacentes. Le document est solidement construit sur des informations quantitatives, du préambule aux sections traitant des données sur lesquelles sont fondés les activités et les objectifs. Le profil de base et les objectifs numériques spécifiés sont fondés sur les évaluations démographiques et de population établies par les Nations Unies dans le cadre de ce sous-programme. L'importance accordée par la Conférence au suivi de l'évolution démographique et au niveau de réalisation des objectifs impose d'intensifier les efforts tendant à évaluer avec soin les tendances démographiques par pays et à élargir les projections et évaluations démographiques à de nouveaux domaines tels que la mortalité infantile.

C. Politique démographique et développement socio-économique

1. Population et développement

53. L'un des objectifs du sous-programme est d'analyser les conséquences des tendances et des facteurs de population qui influent sur le développement socio-économique et l'environnement; une attention particulière doit être accordée au vieillissement et à la modification de la structure de la population par tranches d'âge. La Conférence et son processus préparatoire ont rappelé qu'il importait d'intégrer les questions de population, d'environnement et de

développement, et le Programme d'action indique que les recherches entreprises sur la population et le développement devraient inclure, en particulier, deux éléments essentiels : le lien entre population et pauvreté et l'interaction entre population et environnement. Même si la recherche sur ce dernier point est encouragée en termes généraux, l'accent porte néanmoins sur des domaines sélectionnés et géographiquement définis, tels que les écosystèmes fragiles du point de vue écologique et les agglomérations urbaines. La dégradation de l'environnement est également mise en valeur comme l'un des aspects du problème multidimensionnel de la pauvreté dans les pays en développement. En conclusion, le document recommande que des recherches soient entreprises sur la question générale des schémas de consommation et de production considérés dans leurs rapports avec la croissance démographique.

2. Politique démographique

54. Le deuxième objectif de ce programme est d'analyser l'efficacité des politiques démographiques. Le programme de travail actuel est centré sur le suivi des politiques relatives à la croissance démographique, à la fécondité, à la mortalité et aux migrations internes et internationales. Un travail important est également en cours sur les implications du processus d'urbanisation et de la croissance des grandes zones métropolitaines. Les résultats de l'enquête démographique des Nations Unies auprès des gouvernements (dont la septième est en cours d'analyse), ainsi que les autres informations contenues dans la banque de données sur les politiques en matière de population gérée par la Division de la population, fournissent le support nécessaire à la préparation des rapports de suivi biannuels sur les politiques démographiques. Le Programme d'action propose un nombre important de thèmes de recherche dans le domaine des politiques démographiques et un grand nombre des sujets recommandés peuvent être intégrés au programme de travail en cours.

D. Suivi, examen et évaluation, coordination et diffusion des données démographiques

55. L'objectif de ce sous-programme est d'évaluer et de diffuser des renseignements sur la situation démographique mondiale, de suivre, tous les deux ans, les tendances et politiques démographiques sur le plan national et d'examiner et d'évaluer, tous les cinq ans, l'application et la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action mondial sur la population. Le Plan d'action précise que le suivi constituera une activité spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et que le système des Nations Unies se chargera de l'examen et de l'évaluation. Au cours des deux dernières décennies, ces deux activités ont été menées à bien par la Division de la population du Secrétariat en collaboration avec toutes les unités, organisations et organismes concernés du système des Nations Unies. Suite à la Conférence de Mexico, le Conseil économique et social a décidé que des rapports périodiques sur le suivi des programmes démographiques multilatéraux seraient intégrés au système de suivi, et depuis 1987, le FNUAP est chargé d'établir, en son nom, les rapports biennaux du Secrétaire général. En ce qui concerne l'examen et l'évaluation, le Secrétariat a établi quatre rapports; le quatrième rapport (A/CONF.171/PC/3), qui couvre la période postérieure à l'adoption du Plan d'action en 1974 à Bucarest, a servi de source d'informations de base pour les délibérations du Comité préparatoire et pour la Conférence, car il identifiait les principales réalisations, lacunes et leçons à

tirer pour l'avenir ainsi que l'émergence de nouvelles préoccupations. La dernière section de ce rapport concerne le débat sur les incidences de la Conférence du Caire.

56. Ce sous-programme comprend également deux autres éléments majeurs, à savoir la publication et la diffusion des principaux résultats des activités du programme démographique et la coordination de celles relatives aux données démographiques grâce au Réseau d'information en matière de population (POPIN). L'avance des technologies, particulièrement au cours des dernières années, a permis d'élargir considérablement la nature et la portée de la diffusion des résultats de ce programme. Outre la publication d'une large gamme d'études, de rapports, de communiqués, de bulletins et de planches murales, les informations démographiques sont de plus en plus diffusées sous forme électronique. En conséquence, on a enregistré une augmentation considérable de la demande pour ce type d'informations et de services.

57. Le réseau POPIN relie les réseaux des instituts démographiques d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Amérique du Nord; des réseaux de ce type sont également en préparation en Europe et en Asie occidentale. Conformément aux objectifs du Programme d'action, POPIN vise à accroître la sensibilisation, la connaissance et la compréhension des questions démographiques à tous les niveaux de la société. Notamment, les réseaux régionaux affiliés à POPIN collaborent afin d'exploiter l'énorme potentiel des supports écrits, audio-visuels et électroniques, y compris les bases de données et les réseaux, afin de diffuser des informations techniques, de promouvoir et de renforcer la compréhension du lien entre la population, la consommation, la production et le développement durable. L'utilisation des nouvelles technologies en matière d'informations électroniques devrait permettre de multiplier la disponibilité des données démographiques dans le monde. Étant donné l'importance accordée à ces données dans le Programme d'action, POPIN devra intensifier et élargir ses efforts dans le secteur de la diffusion de l'information afin de faciliter un même accès de tous les utilisateurs aux données démographiques et de soutenir l'application du Programme d'action.

E. Coopération technique

58. Ce sous-programme envisage l'apport d'une assistance technique dans tous les domaines mentionnés ci-dessus. La Conférence a demandé à plusieurs reprises un accroissement de la coopération technique et a invité le système des Nations Unies à renforcer son programme de travail dans ce domaine. Le Programme d'action identifie non seulement un grand nombre de secteurs d'assistance, mais souligne également les points qui devront être analysés par la suite, notamment les incidences démographiques de l'initiative 20/20, qui seront examinées lors du Sommet mondial pour le développement social. En outre, il est nécessaire de déterminer comment et dans quelle mesure la restructuration des budgets nationaux pourrait avoir une incidence sur les besoins des pays en développement en matière d'aide financière internationale dans le domaine de la population et du développement.

59. À la lumière des résultats de la Conférence du Caire et compte tenu des modalités récemment adoptées en matière d'apports de coopération technique dans le domaine de la population, particulièrement grâce au nouveau Système d'appui

technique et à la planification stratégique des programmes de pays par l'intermédiaire des missions d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies du FNUAP, la Commission de la population souhaitera peut-être réexaminer le rôle que le programme des Nations Unies en matière de population pourrait jouer dans les futures activités de coopération technique.

F. Activités de la Division de statistique en liaison étroite avec les données démographiques et sociales

60. La Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques est chargée des activités relatives aux quatre principaux domaines des statistiques démographiques et sociales : a) préparation d'études méthodologiques sur la collecte, le traitement, la diffusion et l'utilisation des statistiques, y compris des recensements de population, enquêtes par sondages, inscriptions aux registres d'état civil et autres systèmes d'enregistrement administratif; b) collecte, compilation et diffusion des statistiques internationales; c) coordination des programmes statistiques internationaux; et d) coopération technique en matière de statistiques. La réalisation des objectifs de la Conférence du Caire sur le suivi des tendances démographiques mondiales sera grandement facilitée par ces activités si les pays bénéficient d'une assistance pour améliorer leurs systèmes de recensement de population et la diffusion en temps utile des résultats de ceux-ci, ainsi que par le renforcement de leurs systèmes de statistiques d'état civil grâce à un perfectionnement des inscriptions sur les registres d'état civil et autres systèmes d'enregistrement administratif.

61. La Division de statistique est également le secrétariat technique de la Commission de statistique. En 1985, cette dernière a désigné la période 1985-1994 Décennie mondiale du recensement de la population et du logement, afin de promouvoir la mise en oeuvre de recensements nationaux de la population et du logement. À sa vingt-huitième session, qui se tiendra en 1995, la Commission peut également décider de désigner les 10 prochaines années Décennie mondiale du recensement de la population et du logement pour l'an 2000. Comme indiqué précédemment, les travaux des deux divisions et des deux commissions se complètent mutuellement.

III. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES DE LA CONFÉRENCE

62. La Conférence a affirmé que le retentissement du Programme d'action dépendrait de la volonté des gouvernements, des collectivités locales, du secteur non gouvernemental, de la communauté internationale et de toutes les autres organisations et personnes concernées de donner suite à ses recommandations. Au niveau national, le suivi du Programme d'action relèvera des gouvernements et il faudrait à cet égard que la communauté internationale vienne promptement en aide aux agents d'exécution du Programme lorsqu'elle sera invitée à le faire. Aux niveaux régional et sous-régional, le Programme d'action invite les commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations à participer au suivi de la Conférence en prenant les initiatives voulues en matière de population et de développement. Au niveau international, la Conférence a formulé une série de propositions dont la plupart concernent le système des Nations Unies.

63. Les recommandations de la Conférence figurant au chapitre relatif aux activités qui doivent être menées au niveau international peuvent avoir d'importantes incidences institutionnelles. Le Programme d'action prie divers organes intergouvernementaux et le Secrétaire général de prendre des mesures spécifiques. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a commencé l'étude détaillée du rapport de la Conférence du Caire et adopté une série de mesures destinées à donner suite aux demandes formulées dans le Programme d'action de la Conférence, dont les mesures suivantes :

a) L'Assemblée générale devrait arrêter les modalités d'un examen périodique de l'application du Programme d'action, et, en particulier, étudier la question de savoir à quel moment, sous quelle forme et de quelle manière cet examen devrait avoir lieu (par. 16.21 du Programme d'action). À cet égard, l'Assemblée, dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, a décidé que l'essentiel du suivi de l'application du Programme d'action serait assuré par un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux composé de l'Assemblée générale, en raison du rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, du Conseil économique et social, eu égard à son rôle en matière de coordination, et de la Commission de la population revitalisée, en raison du rôle qui lui est dévolu en matière de suivi, d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action (résolution 49/128, par. 23). L'Assemblée générale a également décidé que la Commission de la population revitalisée prendrait le nom de Commission de la population et du développement et se réunirait une fois par an à compter de 1996 (résolution 49/128, par. 24 et 25);

b) L'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, et le Conseil économique et social, en 1995, devraient examiner les rôles, responsabilités, mandats et avantages comparatifs des organes intergouvernementaux compétents, d'une part, et des organes du système des Nations Unies, d'autre part, qui s'occupent des questions de population et de développement (par. 16.25 du Programme d'action). Par sa résolution 49/128, l'Assemblée prie le Conseil d'examiner, à sa session de fond de 1995, les tâches, le mandat et la composition de la Commission de la population, en vue de revitaliser celle-ci (par. 26 et 27 de la résolution);

c) Le Conseil économique et social, dans le cadre de cet examen, devrait examiner les rôles respectifs du FNUAP et de la Division de la population en ce qui concerne le suivi du Programme d'action (par. 16.26 du Programme d'action);

d) L'Assemblée générale, à la lumière des résultats de l'examen susvisé, devrait examiner plus avant la question de la création d'un Conseil d'administration distinct pour le FNUAP (par. 16.27 du Programme d'action). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé de prier le Conseil économique et social d'examiner cette possibilité à sa session de fond de 1995 [résolution 49/128 de l'Assemblée générale, par. 28 a)];

e) Le Conseil devrait examiner le système d'établissement des rapports relatifs aux questions de population et de développement en prenant en considération les procédures d'établissement des rapports requises pour le suivi des conférences internationales en vue de mettre en place un système d'établissement des rapports plus cohérent (par. 16.24 du Programme d'action et par. 29 de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale);

f) Le Secrétaire général est invité à consulter les divers organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et diverses organisations et institutions en ce qui concerne les besoins d'aide internationale dans le domaine de la population et du développement (par. 16.28 du Programme d'action et par. 16 de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale).

64. Afin de faciliter les délibérations de la Commission concernant le suivi de la Conférence, on trouvera dans les trois sections ci-après un bref résumé de l'histoire du programme des Nations Unies en matière de population, une rapide description des mécanismes de coordination intéressant le domaine de la population et, enfin, quelques considérations sur le suivi de la Conférence du Caire.

A. Historique du programme du système des Nations Unies en matière de population

65. Le système des Nations Unies mène dans le domaine de la population des activités qui portent sur des sujets aussi variés que la collecte de données, la recherche et l'analyse, la formation, la diffusion d'informations, la coopération technique et l'assistance financière, le suivi et l'évaluation de projets et de programmes, enfin, la fourniture de services fonctionnels aux organes intergouvernementaux. Plus de 20 unités administratives, organes et organisations du système participent à ces activités dans les limites de leurs mandats et de leurs compétences respectifs, en réponse aux demandes qui leur sont adressées par des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les organes directeurs des commissions régionales, des programmes et des institutions spécialisées.

66. Dès sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est montrée active dans le domaine de la population. Ses premières activités dans ce domaine ont porté essentiellement sur la recherche et l'analyse et, à cet égard, le programme a montré la voie dans la mise au point de méthodes d'analyse démographique et, en particulier, en faisant comprendre le rôle clef que les facteurs démographiques jouent dans le développement économique et social. La Commission de la population a été l'un des premiers organes subsidiaires créés par le Conseil économique et social. Dès sa création, elle a fourni des avis au programme des Nations Unies en matière de population et, bien que ce programme soit connu surtout pour les travaux quantitatifs et méthodologiques accomplis, en particulier ses évaluations et projections et ses manuels de recherche, qui font autorité, d'importants travaux ont été menés dans le cadre du mandat de la Commission, qui consiste à faire procéder à des études et à donner des avis au Conseil non seulement sur la question de l'importance numérique et de la composition des populations et des modifications qu'elles subissent l'une et l'autre mais aussi sur "l'interdépendance des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux" ainsi que sur "les mesures destinées à influencer sur l'importance numérique et la composition des populations et sur les modifications qu'elles subissent l'une et l'autre"⁸.

67. Dès le départ, la Commission a été amenée à établir des liens étroits avec d'autres commissions fonctionnelles, en particulier la Commission de statistique, pour élaborer des directives concernant la collecte de données

démographiques. La Division de la population, rattachée à ce qui est désormais le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, fait office de secrétariat technique de la Commission depuis sa mise en place. Avec la création des commissions régionales, la recherche et l'analyse démographique ont pris de l'ampleur, ajoutant une dimension régionale aux activités de l'Organisation. Au début des années 60, le Conseil, sur la recommandation de la Commission de la population, a prié le Secrétaire général de mener une enquête auprès des gouvernements pour connaître leurs vues sur les incidences des grandes variables démographiques sur le développement et savoir s'ils avaient adopté des politiques visant à modifier ces incidences et souhaitaient obtenir une assistance de l'ONU concernant ces questions. Après avoir débattu des résultats de l'enquête, la Commission a recommandé d'élargir le mandat du programme de l'ONU en matière de population et d'y inclure la fourniture régulière d'assistance technique. Le Conseil économique et social a ensuite soumis des propositions sur ce point à l'Assemblée générale, qui a adopté une résolution autorisant l'ONU et les institutions spécialisées à fournir l'assistance technique en question⁹. Ultérieurement, en juillet 1967, le Secrétaire général a annoncé, dans sa déclaration au Conseil économique et social, la création d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de population qui était destiné à compléter les ressources du budget ordinaire de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) consacrées à ces activités et avait pour finalité de permettre au système des Nations Unies d'élargir ses travaux dans le domaine de la population et d'étendre sa coopération technique. Dans un premier temps, le Fonds d'affectation spéciale a été administré par le Secrétariat de l'ONU, à savoir, principalement, la Division de la population de ce qui était alors le Département des affaires économiques et sociales. En mai 1969, les ressources du Fonds d'affectation spéciale ayant augmenté en même temps que les besoins devenaient plus grands, le Secrétaire général a décidé de transférer la responsabilité de l'administration du Fonds de l'ONU à proprement parler au PNUD et a donné au Fonds le nom de Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). La Division de la population est restée un bureau d'analyse chargé à ce titre non seulement de la recherche et de l'analyse mais aussi de l'évaluation des demandes de projet reçues du FNUAP. Les activités de coopération technique de la Division ont été transférées en 1977 au Département de la coopération technique pour le développement, qui venait d'être créé, puis retransférées à la Division au début de 1992. Toutefois, les activités de coopération technique liées à la collecte de données démographiques font toujours partie, pour l'essentiel, des fonctions de la Division de statistique.

68. Le mandat de la Commission est resté inchangé jusqu'en 1975, date à laquelle le Conseil a décidé que la Commission devrait aussi examiner les résultats des travaux de suivi du Plan d'action mondial sur la population et participer à l'examen et à l'évaluation du Plan. En 1985, après la Conférence de Mexico, le Conseil a décidé que le suivi des programmes démographiques multilatéraux devrait faire partie intégrante de celui des activités démographiques et que les rapports correspondants devraient être présentés à la Commission. En 1987, le Conseil a mené une étude approfondie des structures et des fonctions intergouvernementales de l'ONU dans les domaines économique et social. À cette fin, le Président de la Commission de la population, après avoir consulté les membres de la Commission, a présenté un résumé de leurs vues

et de leurs propositions au Président de la Commission spéciale chargée de l'étude. Les questions examinées à cette occasion portaient notamment sur la nécessité de modifier le mandat de la Commission et d'y inclure quatre nouvelles tâches : a) coordonner les activités du système des Nations Unies en matière de population; b) donner des avis au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP concernant les besoins prioritaires en matière de population; c) organiser le suivi des conférences internationales convoquées sous l'égide de l'ONU; et d) faire explicitement référence au suivi des programmes d'assistance en matière de population comme à l'une de ses activités régulières. On a également mis l'accent sur une autre tâche, l'adoption de mesures visant à renforcer les capacités scientifiques et techniques de la Commission. La Commission spéciale a examiné ces propositions, mais ne s'est pas prononcée à leur sujet.

69. Le programme de travail de l'ONU en matière de population constitue un élément important de son programme de coopération internationale pour le développement. Ce programme se compose des quatre principaux volets suivants : a) fourniture de services fonctionnels aux organes intergouvernementaux (principalement l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la population); b) conduite d'analyses et de recherches et diffusion de leurs résultats; c) fourniture d'une coopération technique; et d) organisation et coordination du suivi des principales décisions prises et réunions tenues au niveau intergouvernemental, par exemple, des conférences sur la population. À l'heure actuelle, le programme du plan à moyen terme en matière de population se rapporte aux activités de la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.

B. Mécanismes de coordination

70. Conformément à la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1966, les institutions spécialisées ont lancé et/ou élargi leurs activités relatives à la population en réponse aux demandes croissantes des gouvernements. La nécessité d'une coordination, d'une harmonisation et d'une collaboration entre les membres de la famille des Nations Unies a conduit à la création de mécanismes interorganisations. En 1968, le Comité administratif de coordination (CAC) a mis en place un Sous-Comité de la population chargé d'examiner les mandats et les programmes de travail de ses membres et d'organiser des activités conjointes. À la suite de la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat des Nations Unies, ce sous-comité a été supprimé en 1977. D'autres mécanismes de coordination ont été instaurés à des fins spécifiques. Par exemple, dès 1967, le CAC a créé la Réunion interorganisations sur les projections démographiques. La Réunion, qui s'est révélée un instrument efficace de collaboration interorganisations, a obtenu en 1993 du CAC le statut de sous-comité. En 1970, le FNUAP a créé le Comité consultatif interorganisations, chargé de débattre des programmes du Fonds, de ses politiques et des questions de coordination. Le Comité consultatif et le Sous-Comité ont travaillé en étroite collaboration. Le Comité consultatif interorganisations a continué à se réunir régulièrement jusqu'en 1978, date à laquelle le FNUAP a décidé que ses réunions seraient convoquées à l'avenir selon les besoins. En 1981, les chefs de secrétariat du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du PNUD, du FNUAP et du Programme alimentaire mondial (PAM) ont décidé d'établir le Groupe consultatif mixte des politiques en vue de

coordonner leurs programmes de travail respectifs en matière de survie de l'enfant, de planification de la famille et de besoins des groupes vulnérables. Les autres domaines de collaboration sont notamment la participation des femmes au développement, la formation du personnel, ainsi que la collaboration et la coordination relatives à des programmes menés en Afrique (y compris la mise en commun de locaux et de services). Pour les Conférences sur la population de Mexico et du Caire, le CAC a décidé de mettre en place des groupes de travail spéciaux chargés d'assurer la collaboration et la coordination interorganisations.

71. La coopération, la collaboration et l'harmonisation au niveau interorganisations permettent d'assurer la complémentarité des activités d'analyse et des activités opérationnelles. Les activités d'analyse du Secrétariat sont internationalement reconnues pour leur objectivité scientifique, leur neutralité idéologique et le caractère exhaustif de leur approche de fond des questions de population et de développement. Ces activités n'ont pas pour objectif de refaire le travail effectué dans les universités ou les centres de recherche (même si leurs résultats sont fréquemment utilisés comme supports d'enseignement). La partie analytique du programme a pour but d'aider à identifier les questions, d'en élucider la nature complexe, d'en faciliter la compréhension, de favoriser l'instauration d'un consensus sur les réponses à apporter et de fournir les lignes directrices des activités opérationnelles. Le lien entre les activités d'analyse et les activités opérationnelles est particulièrement crucial dans le domaine démographique. En dépit de la nature sensible et controversée des questions démographiques, le système des Nations Unies a constitué une tribune neutre favorisant un débat ouvert sur ces questions et la négociation de stratégies communes. Le succès des cinq conférences internationales sur la population organisées par les Nations Unies depuis 1954 atteste qu'on est parvenu à lier les compétences analytiques et les activités opérationnelles et à renforcer la collaboration entre les unes et les autres.

72. Le Conseil économique et social coordonne les activités démographiques du système des Nations Unies et, dans cette fonction, est aidé par la Commission de la population. Le Conseil reçoit régulièrement des rapports qui lui sont adressés principalement par la Commission de la population et par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP. Par ailleurs, les commissions régionales, d'autres programmes [par exemple l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)], les institutions spécialisées et d'autres commissions techniques (par exemple, statistiques, développement durable, femmes et développement social) intègrent parfois dans leurs rapports au Conseil des questions liées aux domaines de la population et du développement.

73. Du fait de ses activités de suivi des recommandations adoptées au cours des différentes conférences des Nations Unies sur la population, la Commission de la population est régulièrement informée du travail effectué par les unités, organes et organisations du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ainsi que des activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Les représentants d'autres commissions techniques, ainsi que de commissions régionales, de programmes, d'institutions

spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales participent aux débats sur différents points de l'ordre du jour de la Commission. La Commission a pu ainsi acquérir une vision globale de ce que font les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Cet arrangement a facilité les travaux du Conseil économique et social en tant que coordonnateur des activités du système des Nations Unies.

74. La mise en oeuvre du Programme d'action adopté au Caire suppose que s'instaurent entre les organisations une coopération et une collaboration étendues et soutenues, chaque organisation contribuant pleinement au suivi de la Conférence à l'échelle du système dans les limites de son mandat respectif. Compte tenu de la nécessité de s'appuyer sur les moyens existants au sein du système pour organiser les activités de suivi, l'Administrateur du PNUD, au nom du Secrétaire général des Nations Unies, a prié le Directeur exécutif du FNUAP de mettre au point une approche coordonnée pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. À cet effet, un Groupe de travail interorganisations chargé de l'application du Programme d'action a récemment été créé en vue d'assurer le suivi de la Conférence à l'échelle du système. Le Groupe de travail s'appuiera sur l'expérience et les compétences de tous ses partenaires à l'échelle du système, et en particulier de ceux qui mènent des opérations sur le terrain. La première réunion de ce groupe de travail qui s'est tenue le 13 décembre 1994, a rassemblé des représentants du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et du Département de la coordination des politiques et du développement durable, ainsi que de l'UNICEF, du PNUD, du FNUAP, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et de la Banque mondiale.

C. Suivi de la Conférence

75. La thématique du Programme d'action va au-delà de la notion traditionnelle de population. Le Programme invite tous les organes, unités et organisations du système concernés par la question à participer au suivi de la Conférence. Il demande notamment à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'examiner les dispositions prises par le Secrétariat et au niveau intergouvernemental pour assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'action.

76. Ces examens doivent tenir compte de la relation qui existe entre la recherche et l'analyse des politiques, d'une part, et les activités opérationnelles, d'autre part. Il est largement reconnu que la conduite des activités opérationnelles doit s'inspirer d'analyses sérieuses et fiables. Inversement, l'étude de l'expérience sur le terrain et des besoins spécifiques que supposent les buts et objectifs des activités opérationnelles devrait enrichir et guider le travail d'analyse et faciliter l'élaboration de cadres permettant d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles. L'indépendance, la neutralité idéologique et l'intégrité scientifique des activités d'analyse doivent être préservées afin d'assurer la crédibilité nécessaire dans le domaine de la population et du développement.

77. De plus, le Programme d'action distingue plusieurs niveaux dans les activités de suivi : national, sous-régional, régional et mondial. Il

conviendrait que la Commission informe le Conseil de la nature, de la portée et des modalités des activités entreprises à chaque niveau. Il faut prêter une attention particulière à la nécessité de diminuer le nombre des rapports et de les simplifier afin que ne soient transmises à la Commission que les informations pertinentes nécessaires au suivi de l'application du Programme d'action.

78. Afin de faciliter le processus d'examen proposé par la Conférence et commencé par l'Assemblée générale, ainsi que les prochaines délibérations du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires concernés, le Secrétaire général signale que les questions suivantes méritent une attention particulière :

a) La Commission de la population a été dans le passé l'organe subsidiaire du Conseil chargé du suivi des conférences sur la population. Il convient d'apporter une attention toute particulière au choix des modalités de fonctionnement qu'elle doit adopter afin de s'acquitter des responsabilités dont l'Assemblée générale l'a chargée pour l'avenir, c'est-à-dire examiner, suivre et évaluer l'application du Programme d'action, dans le cadre du suivi de la Conférence, ainsi que de ses futures responsabilités concernant le programme démographique du système des Nations Unies. À cet égard, la Commission souhaitera peut-être présenter au Conseil économique et social ses vues sur ces questions ainsi que sur la manière d'organiser ses réunions annuelles;

b) Le suivi de la Conférence comprend également les mesures que prendra la communauté internationale pour rendre les ressources aussi disponibles que possible et en assurer le mode d'utilisation le plus efficace, comme le précise le Programme d'action. L'examen des besoins et des ressources d'ordre financier prendrait plus de force s'il était envisagé dans le contexte des délibérations de fond sur le suivi du Programme d'action;

c) Il faut renforcer la synergie des activités analytiques et opérationnelles dans le domaine de la population et du développement, tout en préservant le caractère propre de ces activités, telles qu'elles sont décrites ci-dessus;

d) En ce qui concerne les activités d'analyse, il faut souligner les avantages considérables d'une interaction étroite et permanente entre l'évaluation des tendances démographiques et l'analyse des politiques démographiques. Cette interaction fournit en effet des connaissances essentielles qui permettent d'élaborer et d'exécuter efficacement les activités relatives aux recommandations du Programme d'action;

e) Il faut simplifier et améliorer les mécanismes de présentation des rapports pour la collecte et la compilation des informations suivantes : i) indicateurs socio-économiques et démographiques; ii) informations sur l'adoption et la mise en oeuvre de stratégies et de politiques; et iii) données sur l'efficacité des programmes;

f) Si les informations sur l'application de recommandations relatives à certaines conférences (par exemple, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Femmes, Sommet social, Habitat II) sont

collectées par pays puis regroupées et analysées, aux niveaux tant régional qu'international, la synthèse de ces informations doit se faire selon des lignes directrices et des procédures précises préalablement établies;

g) Au niveau intergouvernemental, il faut assurer une coopération étroite et constante entre la Commission de la population, qui a été revitalisée, la Commission du développement durable et le Conseil d'administration du PNUD/FNUJAP afin de garantir une coordination, une harmonisation et une collaboration efficaces dans le domaine de la population et du développement;

h) La dimension démographique devrait être pleinement intégrée aux principaux domaines de travail du système des Nations Unies et il faudrait mettre en place les mécanismes interdépartements et interorganisations appropriés. Il faut veiller particulièrement à ce que l'aspect démographique soit pris en compte dans les activités du système des Nations Unies, y compris, entre autres, dans les opérations de consolidation de la paix et les activités humanitaires;

i) Il faut adopter une approche intégrée permettant de coordonner et d'orienter à l'échelle du système le suivi de l'application du Programme d'action. En outre, il faudrait coordonner comme il convient les activités de suivi et les activités d'établissement de rapports entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre du suivi d'autres conférences des Nations Unies;

j) Il serait possible d'améliorer la cohérence du système d'établissement de rapports des Nations Unies en renforçant la collaboration entre les différentes commissions techniques qui présentent des rapports au Conseil économique et social. Par ailleurs, il faut étudier les moyens d'accroître l'interaction et les échanges d'idées entre les commissions;

k) Il faut adopter les procédures appropriées pour garantir une participation plus active des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux activités de suivi de la Conférence au niveau international.

79. Conformément à la demande de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la Commission de la population doit transmettre au Conseil, en 1995, ses vues sur les implications des recommandations de la Conférence. Lors de l'élaboration de son rapport sur les travaux de l'Organisation, qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, le Secrétaire général tiendra compte notamment des avis exprimés par la Commission et des délibérations du Conseil.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3) et Rapport de la Conférence internationale sur la population, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs).

² En 1993, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 48/186 (par. 3), que le Comité préparatoire de la Conférence deviendrait l'un de ses organes subsidiaires.

³ Voir le Rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'état des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/1992/60), par. 1 et 2.

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexe).

⁵ Voir le paragraphe 4 de la résolution 1991/93 du Conseil, en date du 26 juillet 1991.

⁶ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 6 (E/1989/24).

⁸ Voir résolution 150 (VII) du Conseil économique et social en date du 10 août 1948.

⁹ Voir résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1966.